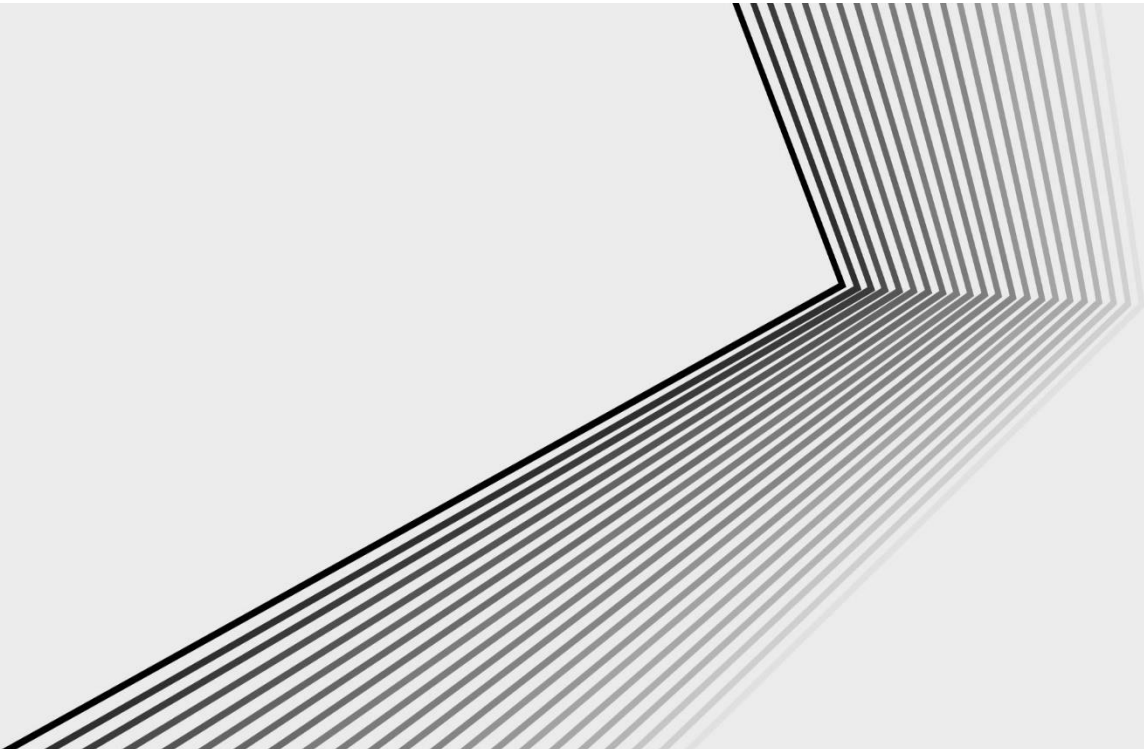




Ville de Lausanne

Contrôle des finances



Rapport d'audit interne

Parkings-Relais lausannois SA

Destinataires

Municipalité

Monsieur le Syndic, Directeur de la culture et du développement urbain

Monsieur le Secrétaire général de la Culture et du développement urbain

Monsieur le Président du Conseil d'administration de Parkings-Relais lausannois SA

Madame l'Administratrice et secrétaire générale de Parkings-Relais lausannois SA

Contact

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)

Avenue Jean-Jacques Mercier 1

Case postale 6904

1001 Lausanne

cfl@lausanne.ch

web.lausanne.ch/cfl

Remarque

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audité et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

1 Synthèse



Mise en contexte

Parkings-Relais lausannois SA (ci-après PRL SA) est une société entièrement détenue par la Ville de Lausanne, qui a pour but la construction et l'exploitation de parkings dans l'agglomération lausannoise. Elle est propriétaire du parkings-relais de Vennes, dont l'exploitation a été externalisée.



Pourquoi cet audit ?

L'audit a été conduit conformément aux dispositions de l'article 25 de la « Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales », qui impose à PRL SA de se soumettre à un audit effectué par le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) aussi souvent que nécessaire, mais tous les trois ans au minimum.



Qu'avons-nous constaté ?

- ▶ La gestion des accès, des données, des équipements et de la documentation nécessaires à la continuité des activités en cas de changement d'exploitant n'est pas définie dans la convention d'exploitation.
- ▶ Les prestations de nettoyage ont été attribuées en gré à gré alors que la valeur estimée du marché, calculée selon l'art. 15 al. 5 AIMP, dépasse le seuil de la procédure ouverte et aurait nécessité une mise en concurrence.
- ▶ Au regard du niveau d'activité actuel, la société ne dispose pas encore d'une planification financière formalisée, notamment d'un plan d'investissements et de remplacement des infrastructures.



Evaluation globale

Dans l'ensemble, les critères relatifs à la gouvernance, au pilotage des activités et au suivi des objectifs sont globalement respectés. Les organes légaux et statutaires sont en place et opérationnels, les activités font l'objet d'un suivi régulier et les objectifs fixés avec la Ville de Lausanne sont pilotés au moyen d'outils adaptés. La gestion financière courante est également assurée de manière satisfaisante.

Néanmoins, le CFL a émis 6 recommandations en matière de conformité aux marchés publics et de planification à long terme des investissements, afin de renforcer la maîtrise des risques et de préparer la société à l'augmentation significative de ses activités.

2 Table des matières

3	Introduction	6
3.1	Contexte	6
3.2	Objectif de l'audit et portée des travaux	8
3.3	Méthode d'audit	9
3.4	Calendrier de l'audit	9
3.5	Remerciements	10
4	Constats et recommandations	12
4.1	Gouvernance	12
4.2	Outils de gestion des risques	15
4.3	Convention d'exploitation	17
4.4	Respect des règles de marchés publics et cadre contractuel applicable	19
4.5	Planification financière et pilotage des investissements	22
5	Prise de position générale de l'audité	24
6	Annexes	25
6.1	Tableau des recommandations	25
6.2	Tableau des abréviations	26
6.3	Extrait de la directive municipale sur le CFL	27

3 Introduction

3.1 Contexte

Parkings-Relais lausannois SA (ci-après PRL SA) est une société créée en 2008, et entièrement détenue par la Ville de Lausanne. Elle a pour but la construction et l'exploitation de parkings dans l'agglomération lausannoise. Selon le préavis n° 2006/56, « le parking de Vennes revêt un caractère d'intérêt public en contribuant activement à une réduction du trafic automobile au centre-ville ».

Le conseil d'administration de PRL SA est composé de 8 membres, dont 1 externe à la Ville de Lausanne, et se réunit de manière récurrente environ tous les 3 mois.

PRL SA possède le parkings-relais de Vennes, qui dispose de 1'132 places de parc. Le marché public d'exploitation de ce parking a été adjugé à une société privée, spécialisée dans le domaine (ci-après « l'exploitant ») suite à un appel d'offres en 2022.

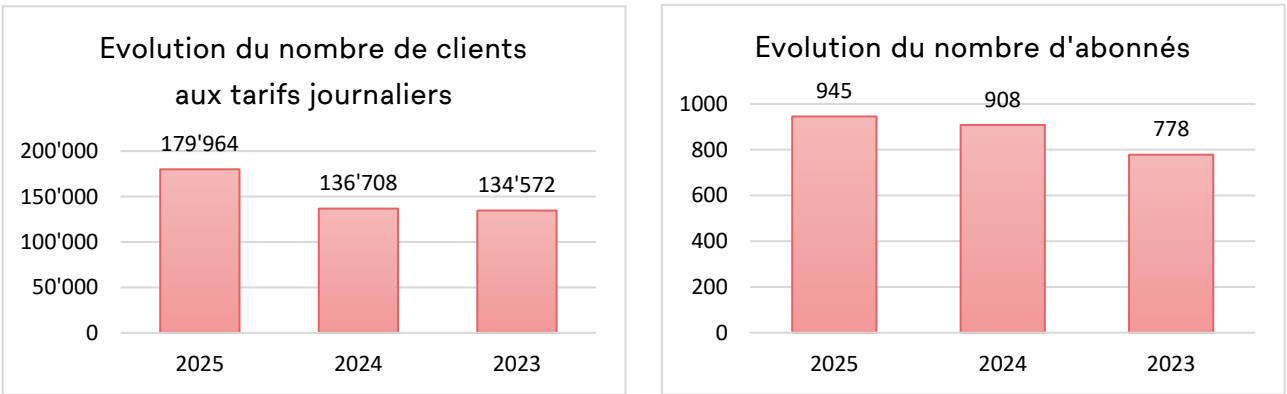
La situation financière de PRL SA s'est améliorée depuis 2024. Auparavant, les comptes de la société présentaient des déficits, entièrement couverts par la Ville de Lausanne. Le tableau ci-dessous présente les résultats des trois derniers exercices comptables :

Compte d'exploitation en CHF	2025	2024	2023
Produits d'exploitation	2'407'866	2'139'662	1'948'225
Charges d'exploitation	(644'156)	(605'299)	(583'037)
Attribution au fonds d'entretien	(50'000)	(50'000)	(50'000)
Bénéfice d'exploitation avant amortissements	1'713'710	1'484'363	1'315'189
Amortissements	(915'440)	(902'320)	(902'650)
Résultat financier	(297'479)	(454'906)	(440'286)
Impôts	(38'320)	(38'600)	(38'600)
Résultat de l'exercice	462'472	88'537	(66'347)

Les produits d'exploitation sont principalement générés par deux sources de revenus : la facturation provenant des tarifs journaliers et des abonnements de stationnement.

Source de revenus en CHF	2025	2024	2023
Tarifs journaliers	1'354'120	1'128'099	1'055'663
Abonnements	1'005'670	965'534	845'663
Produits divers	48'075	46'028	46'899
Total	2'407'866	2'139'662	1'948'225

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnés et de clients aux tarifs journaliers :



Dans les années à venir, PRL SA va faire face à des défis majeurs. En effet, dans le cadre de la phase 2 du projet Métamorphose¹, un parking sera construit aux Plaines-du-Loup par PRL SA. Les coûts pour la construction sont estimés à CHF 20.5 millions. La société pourrait également acquérir des parkings existants ou construire de nouveaux parkings sur le territoire lausannois, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la gouvernance et la gestion opérationnelle de PRL SA.

¹ [Métamorphose – Ville de Lausanne](#)

3.2 Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de l'article 25 de la « Directive relative au suivi des participations de la Ville à des personnes morales », le CFL a réalisé un audit interne portant sur Parkings-Relais lausannois SA. Les travaux d'audit ont porté sur la période s'échelonnant du 01.01.2024 au 30.04.2026.

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères
S'assurer que les mécanismes de gouvernance en place favorisent une bonne surveillance et un bon fonctionnement de la société et sont adaptés à son but.	▶ Les organes légaux et statutaires de la société sont opérationnels et fonctionnent de manière adéquate ; ▶ Une stratégie et un business plan ont été établis et validés par le conseil d'administration ; ▶ Les objectifs convenus avec la Ville de Lausanne sont respectés ; ▶ Il existe des outils de pilotage des activités et ceux-ci sont adaptés.
S'assurer que la gestion financière et opérationnelle de la société est adéquate et adaptée à son but.	▶ Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne existent et sont adaptés à la taille et à la complexité de la société ; ▶ Une gestion financière efficace est en place (comptabilité générale et analytique, gestion des liquidités et des emprunts), les business plans sont construits selon des hypothèses plausibles, sont revus et validés ; ▶ La gestion des systèmes informatiques, la continuité d'exploitation et la protection des données (LPD) sont adéquates.

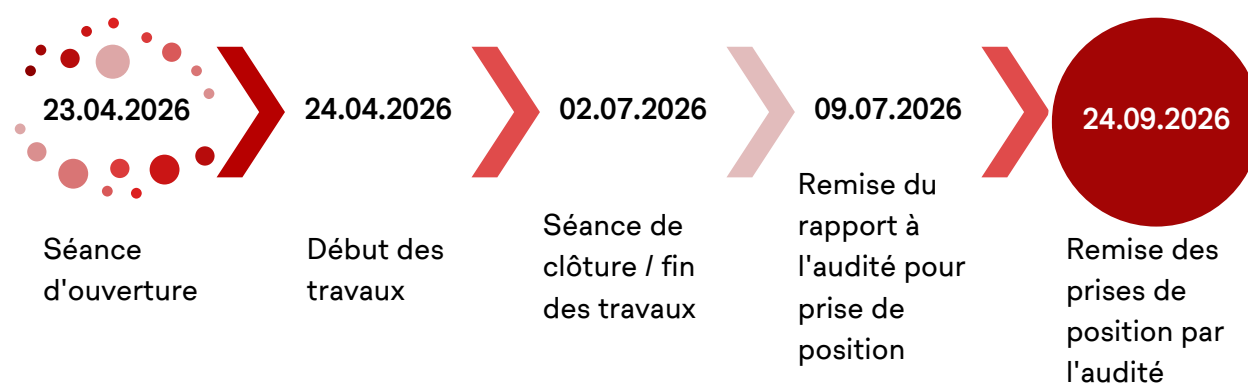
3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales d'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues, l'examen de documents, des analyses de données et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'auditée avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'auditée. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



3.5 Remerciements

Le CFL tient à remercier les membres du Conseil d'administration de Parkings-Relais lausannois SA ainsi que le personnel de l'exploitant pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 25 septembre 2026

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

 Qualified Electronic Signature · CH (ZertES)

Yves Tritten

25.09.2026

 deep sign

Yves Tritten

Chef de service



4 Constats et recommandations

4.1 Gouvernance

4.1.1 Qu'avons-nous constaté ?

Étant entièrement détenue par la Ville de Lausanne, la société est soumise à la Directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales². L'article 10 « critères particuliers de choix » de ce document stipule que « Elle (la Municipalité) veille à une composition interdisciplinaire, complémentaire et paritaire entre femmes et hommes de l'organe dirigeant ».

Le CFL constate que la composition actuelle du conseil d'administration ne respecte pas cette parité : sur les 8 administrateurs, 3 sont des femmes. Par ailleurs, la Directive prévoit un contrôle annuel ordinaire par l'organe de révision, alors que la société est actuellement soumise à un contrôle restreint.

En matière de parties liées, les bonnes pratiques de gouvernance exigent une identification claire des situations de conflits d'intérêts, une transparence des transactions et une indépendance des décisions du conseil d'administration. Le CFL constate qu'un tableau des conflits d'intérêts est en cours de consolidation, mais n'est pas encore finalisé ni pleinement opérationnel.

4.1.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le non-respect de la Directive relative aux participations de la Ville de Lausanne, notamment en matière de parité au sein du conseil d'administration, peut exposer la société à des remarques du Conseil communal, tout en portant atteinte à l'image et à la crédibilité de la société ainsi qu'à celle de la Ville.

L'absence de tableau des conflits d'intérêts peut empêcher la société d'identifier, de suivre et de gérer adéquatement les situations susceptibles d'influencer l'objectivité des décisions du conseil d'administration.

² [Directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales](#)

4.1.3 Recommandation

Recommandation n°1

Priorité : Faible

Respect de la Directive et renforcement du dispositif de parties liées

Le CFL recommande de :

- a) Mettre la société en conformité avec la Directive relative aux participations de la Ville de Lausanne, notamment en veillant au respect de la parité au sein du conseil d'administration et en procédant à la mise en place d'un contrôle annuel ordinaire par l'organe de révision ;
- b) Finaliser et formaliser le tableau des conflits d'intérêts, de le maintenir à jour et de s'assurer de son utilisation effective.

Responsable :

Conseil d'administration de PRL SA

- a) Parkings-Relais lausannois SA (PRL SA) va mieux prendre en compte la Directive relative aux participations de la Ville à des personnes morales à l'avenir. La parité hommes / femmes sera prise en compte autant que possible lors des prochaines nominations afin de tendre à une égalité parfaite alors qu'actuellement il y a 3 femmes au sein du Conseil d'administration. Deux sièges sur 8 sont réservés aux membres de la Municipalité, soit au syndic et au directeur des Finances et de la Mobilité, ce qui selon le résultat des élections, influence l'équilibre entre les genres.

En ce qui concerne l'obligation fixée par la Directive, entrée en vigueur en 2018, de procéder à un contrôle ordinaire alors que PRL SA ne procède qu'à un contrôle restreint depuis la mise en service du parking en 2010, le Conseil d'administration propose de passer à un contrôle ordinaire une fois que la société gérera un second parking. Les contrôles restreints se justifiaient historiquement au lancement de l'exploitation (2010), durant les années de déficits liés à la crise du Covid, au fait que les seuils pour être dans l'obligation légale de procéder à un contrôle ordinaire, en dehors de la Directive relative aux participations de la Ville, ne sont pas atteints et finalement au fait que la comptabilité d'un parking est relativement simple et qu'aucune erreur significative n'a été détectée. Etant donné que le coût du contrôle restreint est de CHF 4'000.- par année et que le coût d'un contrôle ordinaire sera au minimum doublé, la Municipalité autorise le Conseil d'administration de PRL SA à déroger à la Directive jusqu'à la fin de la phase de concours du parking des Plaines-du-Loup.

- b) Après la répartition des directions suite aux élections, il était bien prévu par le Conseil d'administration de finaliser et formaliser le tableau des conflits d'intérêts, de le maintenir à jour et de s'assurer de son utilisation effective. Ce travail sera fait rapidement.

Personne responsable :

Secrétaire du CA

Délai :

30.11.2026

4.2 Outils de gestion des risques

4.2.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le système de contrôle interne (SCI) et la matrice des risques constituent des outils essentiels de gouvernance et de maîtrise des activités. Le SCI vise à sécuriser les processus de la société en mettant en place des contrôles permettant de réduire les risques d'erreurs, de fraude, de non-conformité ou de dysfonctionnements opérationnels, tout en assurant la fiabilité des informations financières. La matrice des risques permet quant à elle d'identifier, d'évaluer et de prioriser les principaux risques auxquels la société est exposée, afin de définir des mesures de maîtrise adaptées et d'assurer un suivi régulier par la direction et le conseil d'administration.

L'activité actuelle de PRL SA, limitée à la gestion d'un parking, ne nécessite pas encore la mise en place d'outils formalisés de système de contrôle interne (SCI) et de matrice des risques. Toutefois, au regard de l'augmentation significative de l'activité prévue dans les prochaines années, le CFL estime que la mise en place progressive de tels outils sera nécessaire afin d'assurer une maîtrise adéquate des risques et un pilotage structuré des activités.

4.2.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'absence de système de contrôle interne (SCI) et de gestion formalisée des risques pourrait, dans un contexte de croissance des activités de la société, limiter la maîtrise adéquate des opérations et la capacité du conseil d'administration à assurer une surveillance efficace des risques. Cette situation pourrait accroître les risques d'erreurs, de dysfonctionnements opérationnels ou de détection tardive de certains risques stratégiques, financiers, IT ou de conformité.

4.2.3 Recommandation

Recommandation n°2

Priorité : Faible

Mise en place progressive d'une matrice des risques et d'un SCI

Le CFL recommande de prioriser la mise en place d'une matrice des risques formalisée, permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre les principaux risques liés à l'évolution de l'activité, avant le déploiement progressif d'un système de contrôle interne (SCI).

Responsable :

Conseil d'administration de PRL SA

Position de l'audité

Accepté

Dans le cadre de l'activité actuelle, les risques sont maîtrisés, comme en conviennent les auditeurs. Cependant avec les constructions à venir et l'augmentation de l'activité sur 2 sites, il apparaît nécessaire, aussi bien à la Municipalité qu'au Conseil d'administration de PRL SA, de formaliser la structure organisationnelle des risques à l'horizon 2028-2029 dès que la construction d'un second parking aux Plaines-du-Loup sera planifiée.

Personne responsable :

Direction FIM

Délai :

31.12.2028

4.3 Convention d'exploitation

4.3.1 Qu'avons-nous constaté ?

La gestion du parking de Vennes fait périodiquement l'objet d'un appel d'offres dans le cadre des marchés publics, généralement tous les cinq à dix ans. Actuellement, l'exploitation est régie par une convention d'exploitation. Compte tenu du renouvellement périodique de l'exploitation, il est nécessaire que la convention encadre également les modalités de transition en cas de changement d'exploitant, notamment au travers de clauses relatives à la reprise des données, des équipements, des accès IT, de la documentation et des contrats nécessaires à la continuité des activités.

Le CFL constate que, bien que les systèmes de vidéosurveillance et de péage en place facilitent sur le plan opérationnel une éventuelle reprise de l'exploitation par un nouvel exploitant, l'actuelle convention d'exploitation ne prévoit pas de dispositions spécifiques régissant les modalités de transition et de reprise. En particulier, aucun cadre formalisé ne définit la gestion des accès, des données, des équipements et de la documentation nécessaires à la continuité des activités en cas de changement d'exploitant.

4.3.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'absence de dispositions contractuelles encadrant la reprise lors d'un changement d'exploitant expose la société à des risques opérationnels, notamment d'interruption de service, de perte de données et de difficultés d'accès aux systèmes et équipements. Elle peut également entraîner une dépendance à l'exploitant sortant ainsi qu'une dégradation de la qualité de service et des risques juridiques en cas de transition mal maîtrisée.

4.3.3 Recommandation

Recommandation n°3

Priorité : Moyenne

Intégration de dispositions de continuité de service dans la convention

Le CFL recommande de compléter la convention d'exploitation par des clauses de réversibilité et de transition détaillant les modalités de reprise en cas de changement d'exploitant.

Responsable :

Conseil d'administration de PRL SA

Position de l'audité

Accepté

Dans l'appel d'offre d'exploitation lancé en 2022, les clauses de réversibilité et de transition ainsi que les modalités de reprise en cas de changement d'exploitant étaient détaillées. Elles n'ont pas été reprises dans le contrat. Le Conseil d'administration de PRL SA va donc travailler à l'élaboration d'une annexe au contrat fixant les modalités de vidéosurveillance, de transition informatique, de gestion des caisses et du matériel d'exploitation, de comptabilité, de récupération des données des clients et de transfert des fichiers des fournisseurs.

Personne responsable :

Direction FIM

Délai :

31.12.2027

4.4 Respect des règles de marchés publics et cadre contractuel applicable

4.4.1 Qu'avons-nous constaté ?

Les sociétés entièrement détenues par la Ville de Lausanne sont soumises aux règles des marchés publics applicables dans le canton de Vaud. Le CFL constate que les dispositions légales en matière de marché public ont été respectées pour l'adjudication des principales dépenses, notamment l'exploitation du parking et des derniers travaux de remplacement d'équipements de péage.

Toutefois, le CFL constate que les prestations de nettoyage ont été attribuées de gré à gré à un prestataire privé, pour un montant annuel de plus de CHF 65'000. Ces dernières faisant l'objet d'un contrat à durée indéterminée, la valeur du marché est déterminée conformément à l'art. 15 al. 5 AIMP³, soit par multiplication de la rémunération mensuelle par 48 mois. La valeur ainsi obtenue excède le seuil de la procédure ouverte, de sorte que ces prestations auraient dû faire l'objet d'une mise en concurrence dans ce cadre.

Le CFL constate que PRL SA ne dispose pas de ses propres conditions générales d'achats (CGA). Ce sont celles de la Ville, datant de 2011, qui ont été fournies aux soumissionnaires pour les marchés adjugés.

4.4.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'application d'une procédure d'attribution inadaptée au regard des règles en vigueur dans le canton de Vaud peut conduire à une non-application des principes fondamentaux des marchés publics, notamment la transparence, l'égalité de traitement et la mise en concurrence effective des soumissionnaires.

L'utilisation de CGA non spécifiques à la société peut créer une incertitude juridique sur le cadre contractuel applicable et refléter une insuffisance de formalisation de sa gouvernance, avec une confusion entre les règles de la Ville de Lausanne et celles de la société.

³ Accord intercantonal sur les marchés publics

4.4.3 Recommandation

Recommandation n°4

Priorité : Moyenne

Renforcement du respect des seuils applicables en matière de marché public

Le CFL recommande de soumettre les prestations de nettoyage faisant l'objet du contrat en cours à une mise en concurrence formelle, conformément aux seuils et procédures prévus par l'AIMP, et ce au plus tard à l'échéance du contrat actuel.

Responsable :

Conseil d'administration de PRL SA

Position de l'audité

Accepté

Une fois que le contrat actuel arrivera à échéance, un appel d'offre pour les prestations de nettoyage sera lancé afin de soumettre ces prestations à une mise en concurrence.

Personne responsable :

Secrétaire du Conseil

Délai :

31.03.2028

Recommandation n°5

Priorité : Moyenne

Formalisation de conditions générales d'achat propres à PRL SA

Le CFL recommande d'élaborer et de formaliser des conditions générales d'achat propres à la société, adaptées à ses activités et à ses risques spécifiques, afin de sécuriser le cadre contractuel applicable et de clarifier les responsabilités des parties dans ses relations avec ses fournisseurs.

Responsable :

Conseil d'administration de PRL SA

Position de l'audité

Accepté

Les achats effectués par PRL SA étant restreints pour le moment en raison de l'exploitation d'un seul parking, la formalisation des conditions générales d'achat sera faite courant 2027 par le Conseil d'administration de PRL SA, en vue de la construction du second parking de la société aux Plaines-du-Loup sur la base de celles de la Ville de Lausanne et d'autres sociétés d'exploitation en mains de la Ville.

Personne responsable :

Secrétaire du Conseil

Délai :

31.12.2027

4.5 Planification financière et pilotage des investissements

4.5.1 Qu'avons-nous constaté ?

Avec la construction du parking aux Plaines-du-Loup dans l'étape 2 de Métamorphose, et potentiellement la reprise ou la construction de parkings lausannois, PRL SA va faire face à des défis, notamment sur le plan financier et opérationnel.

Sur le plan financier, le niveau d'endettement ainsi que les besoins en liquidités sont appelés à augmenter significativement. Sur le plan opérationnel, les infrastructures de la société devraient également se développer de manière importante. Au regard du niveau d'activité actuel, la société ne dispose pas encore d'une planification financière formalisée, notamment d'un plan d'investissements et de remplacement des infrastructures. Cette situation apparaît cohérente à ce stade, mais une telle planification devra être développée à mesure que les activités et les investissements de la société gagneront en importance.

4.5.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'absence de planification financière et de plan de remplacement des actifs peut entraîner une mauvaise anticipation des besoins en liquidités et en financement, ainsi qu'un vieillissement des infrastructures susceptible d'affecter la qualité de service.

4.5.3 Recommandation

Recommandation n°6

Priorité : Moyenne

Mise en place d'une planification financière et d'un plan d'investissements pluriannuel

Le CFL recommande de mettre en place une planification financière formalisée intégrant une vision pluriannuelle des investissements, du remplacement des infrastructures et des besoins en liquidités.

Responsable :

Conseil d'administration de PRL SA

Position de l'audité

Accepté

Dans le cadre de l'activité actuelle, la planification financière est maîtrisée, comme en conviennent les auditeurs. Cependant avec les constructions à venir du parking de la 2^e étape des Plaines-du-Loup et les besoins de financement liés, il apparaît nécessaire, aussi bien à la Municipalité qu'au Conseil d'administration de PRL SA, de mettre en place une planification financière formalisée intégrant une vision pluriannuelle des investissements, du remplacement des infrastructures et des besoins en liquidités à l'horizon 2027-2028, en vue du commencement des travaux du second parking de la société aux Plaines-du-Loup

Personne responsable :

Responsable financier du CA

Délai :

30.06.2028

5 Prise de position générale de l'audité

Le Conseil d'administration de PRL SA remercie sincèrement l'équipe d'audit pour la qualité des échanges et l'analyse effectuée. Il est pris bonne note des constats et des recommandations faites. Le Conseil d'administration accepte l'ensemble des recommandations du Contrôle des Finances de la Ville (CFL) et s'engage à les mettre en œuvre. L'audité souligne que depuis plusieurs années les résultats financiers de la gestion du parking de Vennes sont en progression. Les constats formulés par le CFL correspondent ainsi également au développement des activités de la société.

Parkings-Relais lausannois SA évolue dans un environnement stable depuis le lancement de l'exploitation du parking en 2010, à l'exception de la période de crise due au Covid-19. La mise en œuvre proportionnée des recommandations permettra d'accompagner la croissance envisagée de PRL SA. Le Conseil d'administration de PRL SA est conscient qu'une augmentation des outils et de la capacité de gestion est nécessaire pour faire face aux enjeux futurs (par exemple la construction du parking aux Plaines-du-Loup dans l'étape 2 de Métamorphose).

6 Annexes

6.1 Tableau des recommandations

N°	Titre	Responsable	Priorité
2026/01	Respect de la Directive et renforcement du dispositif de parties liées	Conseil d'administration de PRL SA	Faible
2026/02	Mise en place progressive d'une matrice des risques et d'un SCI	Conseil d'administration de PRL SA	Faible
2026/03	Intégration de dispositions de continuité de service dans la convention	Conseil d'administration de PRL SA	Moyenne
2026/04	Renforcement du respect des seuils applicables en matière de marché public	Conseil d'administration de PRL SA	Moyenne
2026/05	Formalisation de conditions générales d'achat propres à PRL SA	Conseil d'administration de PRL SA	Moyenne
2026/06	Mise en place d'une planification financière et d'un plan d'investissements pluriannuel	Conseil d'administration de PRL SA	Moyenne

Priorités des recommandations

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne classe ses recommandations sur la base des risques (élevé, moyen, faible). Les risques sont évalués en fonction de leur impact et de leur probabilité de survenance.

6.2 Tableau des abréviations

AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
CGA	Conditions générales d'achat
IIA	Institute of Internal Auditors (Association d'audit interne)
MAP	Service de la Mobilité et de l'aménagement de l'espace public
PRL	Parkings-Relais lausannois SA
SA	Société anonyme
SCI	Système de contrôle interne

6.3 Extrait de la directive municipale sur le CFL

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne⁴

Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L’audité a 60 jours ouverts pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
 - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
 - a. A l’audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

⁴ VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8